



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mutuelles étudiantes

Question écrite n° 60201

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le placement sous administration provisoire de la mutuelle des étudiants. Il lui demande d'indiquer les conséquences engendrées par ce placement sur la situation des étudiants.

Texte de la réponse

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), autorité administrative indépendante chargée du contrôle des mutuelles, a décidé de placer sous administration provisoire la mutuelle des étudiants (LMDE), un des gestionnaires du régime étudiant de sécurité sociale. Cette décision temporaire ne remet pas en cause le remboursement des soins aux étudiants, qui est garanti et continuera à être assuré. Les étudiants peuvent donc envisager sans risque leur affiliation au régime étudiant de sécurité sociale géré par la LMDE ou les mutuelles régionales du réseau emeVIA lors de leurs inscriptions universitaires à venir. Le Gouvernement réaffirme son attachement au régime étudiant de sécurité sociale, qui définit l'étudiant comme un assuré social autonome et permet la prise en compte des spécificités de la population étudiante en matière de santé. Afin de permettre la levée rapide de cette mesure conservatoire, le Gouvernement soutient le processus de rapprochement de la LMDE et de la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) initié à l'automne 2013. Le Gouvernement a ainsi donné à ce régime délégué la visibilité nécessaire sur l'évolution du montant des remises de gestion pour les trois prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60201

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5950

Réponse publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8263